

## **23-02-07 Administration Générale – Administration Générale**

### Extinction partielle de l'éclairage public

Monsieur le Maire expose :

Il est proposé que la Ville de Saint-Priest en Jarez procède à l'extinction de son éclairage public sur une partie de la commune de 24 heures à 6 heures du matin et de ne le conserver que sur le secteur du CHU et de la Clinique du Parc et partiellement sur l'avenue Pierre Mendès France.

Cette extinction permettra de mieux maîtriser les consommations d'énergie et contribuera également à la préservation de l'environnement en limitant les émissions de gaz à effet de serre et la pollution lumineuse.

De plus aucune disposition législative ou réglementaire n'impose aux collectivités territoriales un éclairage nocturne permanent de l'ensemble des voies communales.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent des pouvoirs de police du Maire en vertu notamment des articles L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, qui lui permettent à ce titre de prendre des mesures de limitation de fonctionnement compatibles avec les impératifs de sécurité des usagers de la voirie, du bon écoulement du trafic et de la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le SIEL pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique qui sera installée le plus rapidement possible.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de décider, qu'à l'exception du secteur du CHU et de la clinique du Parc l'éclairage public sera interrompu la nuit de 24 heures à 6 heures (pour l'avenue Pierre Mendès France l'éclairage public sera interrompu de 1 heure 30 à 4 heures), dès que les horloges astronomiques seront installées et ou programmées.
- de charger Monsieur le Maire de prendre un arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- qu'à l'exception du secteur du CHU et de la Clinique du Parc l'éclairage public sera interrompu la nuit de 24 heures à 6 heures (pour l'avenue Pierre Mendès France l'éclairage public sera interrompu de 1 heure 30 à 4 heures), dès que les horloges astronomiques seront installées et ou programmées.

- de charger Monsieur le Maire de prendre un arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure.

**Ont signé au registre tous les membres présents**  
**Copie conforme**

**A Saint-Priest en Jarez,**  
**Le 21 février 2023**

**Le Maire,**  
**Christian SERVANT**

**La Secrétaire de séance**  
**Mireille PAPIN, 3<sup>e</sup> Adjointe**

# ***Délibération du Conseil Municipal de Saint-Priest en Jarez***

## **Séance du 20 février 2023**

**23-02-07 Administration Générale – Administration Générale**

Extinction partielle de l'éclairage public

Le Maire certifie :

1 - que la convocation de tous les Conseillers Municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée par extrait à la porte de la Mairie le lendemain ;

2 - Que le nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 23 membres présents, à savoir :

Etaient présents :

MM. SERVANT Christian - BISACCIA Michèle - MOUNIER Rémy - PAPIN Mireille - PELLEGRIN Jacques - GEUSENS Christine - BRUNEAU Claude - ZAVROSA Gilbert - WOLFF Paule - SAHUC Jean-François - DI PAOLO Antonio - BOUGAULT Claude - COSSEY Michel - BLANCHARD Hubert - BAUDRY Michèle - CONVERT Pascale - ADAM Fabrice - SCHERRER Marie-Jeanne - TALIA Christophe - GARBAY Isabelle - BARBE Sylvie - RODRIGUES SOUSA Hugo - MOURGUES Corinne

Etaient absents et excusés :

MM. REPELLINI Raymonde - JOTHIE Marc - ACHARD Pierre - JOLY Florence - LAFON Lise - PUPIER Franck

Avaient donné procuration :

Mme REPELLINI à M. BRUNEAU  
M. JOTHIE à Mme PAPIN  
M. ACHARD à M. DI PAOLO  
M. PUPIER à M. SERVANT

Etait secrétaire de séance :

Mme PAPIN

Publiée le :